



Tech-Ovin

LE SALON NATIONAL DU MOUTON
BELLAC | HAUTE-VIENNE | NOUVELLE-AQUITAINE

CONCOURS AFFICHES 2027 - Règlement

1. OBJET

L'Association pour l'Organisation du Salon National Ovin (APOSNO), association loi de 1901, dont le siège social est situé 1, rue des doctinaires, 87300 Bellac, organise tous les deux ans un salon nommé Tech-Ovin.

En vue de l'édition 2027 (les 8 et 9 septembre 2027), l'APOSNO organise jusqu'au **13 Décembre 2026** un concours pour la création de l'affiche officielle du salon (**format dpi 40*60 cm**).

Cette opération a pour but de communiquer sur le Salon Tech-Ovin, de promouvoir et d'interroger les étudiants, les professionnels et toute personne sur le métier d'éleveur de moutons.

Les trois meilleures affiches, sélectionnées par le jury, seront soumises à un vote (réseaux de partenaires, réseaux sociaux, membres de l'association, etc). L'affiche vainqueur sera dévoilée en janvier 2027.

Un prix de 700€ sera distribué au vainqueur du concours, 200€ pour le 2^{ème} et 100€ pour le 3^{ème} *.

**Le jury se laisse le droit de rajouter un 4^{ème} lauréat dans le cas où il n'arriverait pas à en choisir que 3. À l'issue des votes, le 4^{ème} se verra remettre également la somme de 100€.*

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation ou dans le cas de la participation d'un groupe d'étudiants non majeurs, le nom de l'encadrant devra être indiqué.

La participation au concours implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice et le jury de l'opération.

La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement, et sur tout litige pouvant survenir quant aux conditions ou période d'organisation de l'opération, son déroulement, ses résultats.

La société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Le règlement de l'opération est consultable sur le site www.techovin.fr. Il sera adressé à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : concours.techovin@gmail.com ou APOSNO - 1, rue des doctinaires - 87300 Bellac.

3. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les utilisateurs du site internet sont tenus de respecter les dispositions de la loi Informatique, fichiers et libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Les données à caractère personnel, relatives aux participants à l'opération, sont nécessaires à son traitement et à sa finalité, conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à la loi RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants pourront l'exercer en adressant leur demande par écrit à APOSNO.

4. DÉPÔT DES INSCRIPTIONS

Pour chaque personne désirant participer au concours, l'envoi du dossier de candidature se fait uniquement par email.

- Télécharger le bulletin de participation sur le site internet (www.techovin.fr) ou sur demande adressée à APOSNO (concours.techovin@gmail.com).
- Télécharger le gabarit de l'affiche qui vous servira de trame (gabarit avec logo-date de l'évènement + logos des partenaires) sur le site internet (www.techovin.fr) ou sur demande adressée à APOSNO (concours.techovin@gmail.com).
- Envoyer le bulletin de participation accompagné de son affiche (format PDF) par Email à l'adresse concours.techovin@gmail.com. Taille maximum 2 Mo.
- Tenir à disposition de l'organisation une version complète et originale de l'affiche (format dpi 40*60) ainsi que tous les éléments ayant permis sa réalisation.
- Valider et confirmer sur le bulletin de participation son acceptation du présent règlement, contenant les modalités de l'opération et l'autorisation de diffusion de l'affiche.

Les modalités et conditions de l'inscription à l'opération sont détaillées ci-après.

4.1 BULLETIN DE PARTICIPATION

Le participant devra remplir les champs obligatoires du bulletin de participation, en communiquant ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

Nom/Prénoms - Date de naissance - Adresse complète postale - Adresse électronique valide.

Le participant fait éléction de domicile à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin de participation. L'inscription est nominative, limitée à deux affiches par personne. Il faut remplir autant de bulletin(s) de participation que d'affiche(s) proposée(s).

L'affiche peut être réalisée par un groupe de personnes telle qu'une classe et dans ce cas, les coordonnées à renseigner sont celles de la classe : établissement, nom de la classe, professeur référent, adresse complète postale et adresse électronique valide. Si l'affiche est sélectionnée, le prix sera alors remis à l'ensemble de la classe.

4.2 AFFICHE

4.2.1 Participation à la sélection du jury

Pour faire partie de la sélection du jury, l'affiche correspondant au thème du concours devra être jointe impérativement au formulaire, sous forme de fichier numérique au format PDF et de taille maximale de 2 Mo.

4.2.2 Présentation et publication de l'affiche

Réalisation d'un visuel pour le Salon Tech-Ovin 2027. Ce dernier doit s'inscrire dans le gabarit qui sera fourni par APOSNO (demande par mail ou téléchargeable sur le site www.techovin.fr).

4.2.3 Présentation et publication de l'affiche

Le participant au concours s'engage à fournir à l'APOSNO l'ensemble des éléments qui ont permis la construction de l'affiche. Le participant accepte que son affiche soit retravaillée par l'APOSNO ou ses prestataires.

4.3 AUTORISATION DE PUBLICATION ET GARANTIES DE L'AUTEUR DE L'AFFICHE

Le participant doit valider et confirmer son acceptation du présent règlement complet. Acceptation comprenant l'autorisation gracieuse donnée par le participant d'utiliser l'affiche dont il est l'auteur, assortie des garanties expresses ci-après.

4.3.1 Autorisation d'utilisation de l'affiche

Le participant garantit à APOSNO qu'il est l'auteur exclusif de l'affiche qu'il lui adresse pour participer au concours, et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication gracieuse de l'affiche.

Par l'envoi de l'affiche dont il est l'auteur, le participant confère à APOSNO l'autorisation gracieuse de transmettre cette affiche à l'agence de communication en charge de la réalisation des autres supports de communication du salon (programme, catalogue...) et de publier ladite affiche dans les conditions et garanties prévues au présent règlement.

Cette autorisation de publication comprend le droit pour APOSNO de réutiliser l'affiche par reproduction sur tout support papier ou électronique, de la diffuser et de la conserver sans limitation, que ce soit sur support papier ou sur support électronique, notamment en page pdf.

4.3.2 Garanties

L'auteur de l'affiche garantit à APOSNO la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier l'affiche dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de l'affiche porte atteinte à ses droits.

L'auteur de l'affiche reconnaît qu'APOSNO ne peut en aucun cas être obligée d'utiliser l'affiche. Il accepte par ailleurs expressément, dans le cas où APOSNO utiliserait l'affiche, que celle-ci soit modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits, conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou de la publication. L'affiche proposée et sélectionnée servira de base de travail pour l'affiche finalisée et diffusée sur tout le territoire.

L'auteur de l'affiche garantit APOSNO qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public.

L'auteur de l'affiche renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de son affiche pour les besoins et dans le cadre de l'opération.

5. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite pour participer est le 13 décembre 2026, à minuit.

Seule la date de réception par APOSNO fait foi. La responsabilité d'APOSNO ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

6. FRAUDE

La responsabilité d'APOSNO ne saurait être encourue du fait de fraudes éventuellement commises.

APOSNO statuera souverainement sur tout cas de fraude constatée de la part d'un des participants au concours, et aucun recours concernant sa décision ne pourra être admis.

7. NON-VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation :

- > Les dossiers incomplets (affiche non jointe, fichier non reconnu ou endommagé) ;
- > Les indications d'identité et/ou une adresse fausse ou l'envoi à une mauvaise adresse ;
- > La réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure électronique ou postale de réception faisant foi ;
- > La non-réception de l'affiche sélectionnée selon la procédure requise, empêchant son utilisation postérieure diffusion.
- > Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération, comme de toutes celles qui seraient édictées par la société organisatrice pour assurer son bon déroulement, entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil cas.

8. LE JURY

Le jury sera composé de graphistes, de journalistes, de personnes civiles, de membres de l'association APOSNO et de professionnels de la filière ovine. La liste des membres du jury ne fera l'objet d'aucune publicité. Elle fera l'objet d'une actualisation autant que de besoin.

La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, conformément aux usages en matière de communication, le jury pourra écarter toute affiche s'il estime qu'elle ne convient pas à sa publication ou à sa diffusion.

Le jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement ; aucun recours concernant ses décisions ne pourra être admis.

9. DOTATION/PRIX

Un prix de 700€ sera distribué au vainqueur du concours, 200€ pour le 2^{ème} et 100€ pour le 3^{ème} *. Le Crédit-Agricole est le partenaire exclusif du concours affiches.

*Le jury se laisse le droit de rajouter un 4^{ème} lauréat dans le cas où il n'arriverait pas à en choisir que 3. À l'issue des votes, le 4^{ème} se verra remettre également la somme de 100€.

10. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

À l'occasion du concours, le jury sélectionnera les meilleures affiches, chacune réalisée par une personne (un groupe de personnes) différente(s). Les résultats seront communiqués en début d'année 2027 et seront soumises aux votes du public (via le réseau de Tech-Ovin et ses réseaux sociaux).

Toute demande de renseignement ou de réclamation concernant le lot sera à adresser directement à l'APOSNO.

11. LOI

Le présent règlement est régi par la loi française.

Fait à Bellac, le 07-09-2026, **Guillaume METZ** - Président d'APOSNO